

Administration de pilotage du Pacifique

Loi canadienne sur l'accessibilité

Plan d'accessibilité pluriannuel

Rapport d'étape

31 décembre 2024

Généralités

Le premier mandat de l'Administration de pilotage du Pacifique (« l'Administration ») est d'offrir un service de pilotage sécuritaire, fiable et efficace ainsi que des services connexes dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique, y compris dans le fleuve Fraser. L'Administration est assujettie à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui est entrée en vigueur en juillet 2019.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, les entités sous réglementation fédérale doivent rendre compte au public de leurs politiques et pratiques en matière d'identification et d'élimination des obstacles à l'accessibilité en publiant leurs plans d'accessibilité, leurs processus de rétroaction et leurs rapports d'étape.

Principaux progrès réalisés

L'Administration a publié son premier plan d'accessibilité pluriannuel en septembre 2023. Au cours de la dernière année, l'accent a été mis sur le remaniement de la politique et de la procédure relatives à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation, la formation du personnel chargé des communications, l'élaboration d'un guide des caractéristiques d'accessibilité des logiciels existants destinés au personnel (tels que Sage) et l'examen de l'espace de travail en vue d'améliorations potentielles en matière d'accessibilité à Victoria.

Mécanisme de rétroaction

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* exige des organisations qu'elles se dotent d'un processus permettant de recevoir et de traiter les commentaires concernant la mise en œuvre de leur plan d'accessibilité. L'Administration recueillera et évaluera régulièrement les commentaires formulés, et veillera à ce qu'ils soient pris en compte dans ses futurs plans lorsque faire se pourra.

Pour toute question, commentaire ou suggestion, veuillez communiquer avec nous.

Administration de pilotage du Pacifique
À l'attention de : Danielle Lewis
Directrice principale des ressources humaines
1000-1130, rue Pender Ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4

Téléphone : 604-666-6771

Courriel : hr-rh@ppa-app.gc.ca

Ce plan d'accessibilité peut être consulté dans d'autres formats sur demande. Veuillez contacter l'Administration pour obtenir de l'information ou de l'aide à ce sujet.

A. Secteurs prioritaires visés par la Loi

1. Emploi

Mesures à prendre

- i. Revoir la politique actuelle sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation en vue d'y intégrer davantage d'options existantes.
- ii. Fournir une formation générale sur la sensibilisation et la sensibilité à l'accessibilité.
- iii. Fournir une formation complémentaire sur l'accessibilité à certains employés ciblés en fonction de leur rôle particulier. Par exemple, fournir des ressources relatives aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) et produire des documents accessibles à l'intention des employés responsables des sites Web et des communications externes ; fournir une formation sur le recrutement accessible au personnel des ressources humaines ; éduquer les gestionnaires sur le processus de conformité à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation et sur les obligations des employeurs en matière d'adaptation.
- iv. Explorer des initiatives de sensibilisation à l'accessibilité et à une culture plus inclusive en milieu de travail, telle que la diffusion d'information à l'ensemble des employés pour souligner la Semaine nationale de l'accessibilité.
- v. Élaborer un plan de retour au travail et des documents connexes dans le cadre de la politique sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation.

État d'avancement

Politique et procédure relatives à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation

La politique et la procédure relatives à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation ont été réécrites en fonction de la rétroaction des membres du personnel fournie par le biais de groupes de discussion tenus au cours du processus de planification du plan d'accessibilité. La politique et la procédure ont été réécrites pour être plus accessibles et faciles à comprendre. Des renseignements ont été ajoutés pour souligner le droit des employés à la confidentialité et à la représentation syndicale tout au long de la procédure d'adaptation, et des informations ont été ajoutées sur les différents types d'adaptation et les différents besoins d'adaptation. En outre, un formulaire de retour au travail a été élaboré et les aménagements temporaires tels que le retour au travail ont été ajoutés à la politique d'obligation de prendre des mesures d'adaptation.

Formation propre au rôle

Le personnel responsable du contenu du site Web et des communications externes a suivi des formations sur la création de contenu accessible et sur les principes et lignes directrices en matière d'accessibilité du Web à l'automne 2024.

Le personnel responsable des ressources humaines a suivi le cours sur l'inclusion et l'accessibilité de la Fondation Rick Hansen, qui comprenait des sujets tels que l'amélioration de l'accessibilité pour les réunions et les nouveaux employés, ainsi que les différents types de besoins en matière d'accessibilité.

2. Environnement bâti

Mesures à prendre

- i. Instaurer un processus de signalement des problèmes d'accessibilité au propriétaire de l'immeuble.

- ii. Veiller à ce que des mesures d'adaptation soient mises en place avant l'accès aux locaux de toute personne ayant des besoins particuliers en matière d'accessibilité.
- iii. Veiller à ce qu'on procède à une évaluation des espaces physiques (p. ex. les toilettes du bureau de Vancouver) afin de déterminer si l'accessibilité pourrait en être améliorée.
- iv. Envisager des améliorations en matière d'accessibilité, notamment en ce qui a trait aux toilettes, dans le cadre de toute rénovation future des locaux.

État d'avancement

Accessibilité pour les visiteurs du bureau

L'Administration a élaboré un guide d'accessibilité pour les visiteurs. Ce guide a été publié sur notre site Web et le lien sera partagé lors d'entrevues et de réunions avec des parties externes. Ce document est disponible [ici](#).

Espaces physiques

La rénovation des bureaux de Vancouver s'est achevée en 2023, en mettant l'accent sur la conception inclusive et en ajoutant des toilettes accessibles. Les nouvelles toilettes satisfaisaient à toutes les exigences de la Ville de Vancouver et du *Code du bâtiment* de la Colombie-Britannique en matière d'accessibilité. Elles comprennent une douche et des appareils sanitaires conformes à l'*Americans with Disabilities Act* (ADA).

L'Administration est actuellement en train de planifier des améliorations de l'agencement physique du bureau de Victoria, y compris un examen complet de l'ergonomie pour le personnel et une évaluation de l'accessibilité.

3. Technologies de l'information et des communications (TIC)

Mesures à prendre

- i. Fournir de la formation et des ressources axées sur la création de documents WORD et de PDF accessibles aux employés responsables de la création de contenu pour le site Web.
- ii. Rendre accessible aux employés de l'information sur les fonctionnalités d'accessibilité offertes par les logiciels existants.
- iii. Mettre des technologies d'assistance à la disposition des employés en situation de handicap qui requièrent des mesures d'adaptation.
- iv. Veiller à ce que tout le contenu publié sur le site Web soit revu à la lumière des exigences des WCAG.

État d'avancement

Formation

Les employés responsables de la création du contenu du site Web ont suivi une formation sur la création de documents accessibles à l'automne 2024. La formation comprenait une introduction à l'accessibilité, la création de documents accessibles et les lignes directrices en matière d'accessibilité du Web.

Fonctionnalités des logiciels d'accessibilité

Un guide des technologies d'accessibilité a été élaboré à l'intention des employés sur les fonctions d'accessibilité des logiciels existants.

Technologie d'assistance

Une référence au fait que les technologies d'assistance sont disponibles sur demande a été ajoutée au guide des technologies d'accessibilité et à la politique et procédure d'obligation de prendre des mesures d'adaptation.

4. Communications hors TIC

Mesures à prendre

- i. Intégrer aux procédures de communication des lignes directrices accessibles et en langage clair.
- ii. Ajouter une section au site Web externe pour permettre aux utilisateurs de l'extérieur de demander de la documentation accessible.

État d'avancement

Cette démarche est en cours. D'autres normes relatives aux communications en vertu de la LCA sont en cours d'étude et seront intégrées dès leur publication. Rien d'autre à signaler.

5. Acquisition de biens, de services et d'installations

Mesures à prendre

- i. Élaborer un processus établissant clairement que l'accessibilité sera prise en compte en matière d'approvisionnement.
- ii. Au cours du processus de demande de propositions, demander aux entreprises soumissionnaires de témoigner de leur engagement en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap.

État d'avancement

Politique relative aux achats

La politique relative aux achats a été modifiée pour indiquer que la conformité à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* sera prise en compte dans le cadre des décisions d'achat.

Processus d'appel d'offres

Un langage a été développé pour les demandes de propositions qui stipule que les proposant seront évalués selon leur engagement envers l'accessibilité, en s'assurant que les produits livrables intègrent des caractéristiques d'accessibilité lorsque cela est possible.

6. Conception et prestation des programmes et des services

Mesures à prendre

- i. Lors de la création de nouveaux programmes et services, prendre l'accessibilité en compte dans le processus de planification.
- ii. Au moment d'amorcer un projet avec un contractant extérieur, s'informer des options de fonctionnalités d'accessibilité.

État d'avancement

Cette démarche est en cours. Les normes de la LCA en matière de conception et de prestation de programmes et de services sont appelées à faire l'objet d'une publication

ultérieure. Les politiques, directives et programmes de l'Administration seront revus au besoin, une fois ces normes publiées. Rien d'autre à signaler.

7. Transport

Ce secteur prioritaire en vertu de la *Loi* ne s'applique pas à l'Administration.

B. Consultations

Méthodologie

Ce rapport d'étape a été préparé en consultation avec des experts en la matière au sein de l'Administration. L'Administration a consulté des personnes en situation de handicap relativement à ce rapport.

Experts en la matière

Des experts en la matière au sein de l'Administration ont été consultés dans le cadre d'entrevues individuelles comprenant des questions et réponses de suivi. Des intervenants internes au fait des pratiques d'emploi, de l'approvisionnement, des installations, des ressources numériques, des communications ainsi que de la conception et de la diffusion de documents destinés au public ont aussi été consultés. Des questions concernant les obstacles à l'accessibilité, les pratiques actuelles en matière d'adaptation et les priorités en matière de correctifs ont fait l'objet de discussions, et les réponses qui en ont découlé ont été utilisées pour éclairer le présent rapport d'étape.

Comité d'examen de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*

Le rapport d'étape a en outre été revu par le Comité permanent d'examen de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* d'Excellence Canada. Les membres du groupe de consultation sont des personnes ayant une expérience vécue de handicaps variés et une connaissance de divers problèmes d'accessibilité. Le comité est composé de membres qui s'identifient comme ayant un handicap, qu'il s'agisse d'un handicap visuel ou auditif, d'un trouble de mobilité, de troubles d'apprentissage ou d'une déficience mentale. Les membres du comité ont reçu un aperçu des fonctions de l'Administration et une version préliminaire du projet de rapport d'étape 2024 sur le plan d'accessibilité de l'Administration. Les membres du comité ont formulé des commentaires sur le format et la lisibilité du rapport de même que sur les mesures d'accessibilité à prendre, et ils ont noté les progrès réalisés tels que décrits dans le rapport, de même que les obstacles particuliers à l'accessibilité qui pourraient se présenter. Les commentaires du comité ont été intégrés dans ce rapport. La période de consultation s'est déroulée du 6 au 11 décembre 2024.

Rétroaction

L'Administration n'a reçu aucune rétroaction par l'intermédiaire de son mécanisme de rétroaction en date du présent rapport d'étape. Une révision du mécanisme de rétroaction et des moyens de générer davantage de retour d'information sont prévus pour 2025.

Ce rapport est disponible sur demande dans des formats accessibles et avec des supports de communication. Veuillez vous référer aux coordonnées fournies à la rubrique « Mécanisme de rétroaction ».